

Avril 2004

Le but de la révision

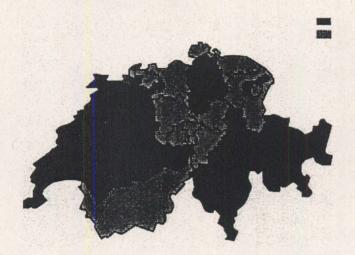
Aujourd'hui, quiconque souhaite se faire naturaliser en Suisse doit se soumettre à une longue procédure et, selon le lieu de domicile, avoir une bourse bien garnie. La procédure, qui se déroule aux niveaux fédéral, cantonal et communal, peut durer des années et les mêmes éléments d'appréciation sont parfois examinés à plusieurs reprises. Cette procédure est compliquée et constitue une grande charge administrative. D'un canton à l'autre, la durée minimale de résidence requise pour la naturalisation varie entre deux et douze ans. Dans certains cantons ou dans certaines communes, les émoluments de naturalisation peuvent atteindre plusieurs dizaines de milliers de francs.

Pour les jeunes étrangers, surtout, qui sont nés ou ont grandi dans notre pays et que seul le passeport étranger distingue de leurs camarades du même âge, des conditions de naturalisation aussi difficiles sont décourageantes, voire dissuasives.

Le Conseil fédéral et le Parlement veulent pallier ces défauts. Il s'agit notamment de faciliter aux adolescents de la deuxième génération et à ceux de la troisième génération la participation à la vie sociale et politique de notre pays – avec les droits et les devoirs que cela implique.

A l'instar des autres candidats à la naturalisation, les jeunes étrangers ne pourront toutefois acquérir la citoyenneté suisse que s'ils sont intégrés dans notre pays, s'ils parlent une langue nationale et s'ils se conforment à la législation suisse. Ces conditions seront minutieusement examinées dans le cadre des procédures de naturalisation.

Plus de la moitié des cantons facilitent déjà, de leur propre chef, la naturalisation des jeunes étrangers de la seconde génération. Ces réglementations ayant fait leurs preuves, la Confédération souhaite définir des conditions de naturalisation qui soient valables dans tout le pays, sans pour autant remettre en question les compétences cantonales.

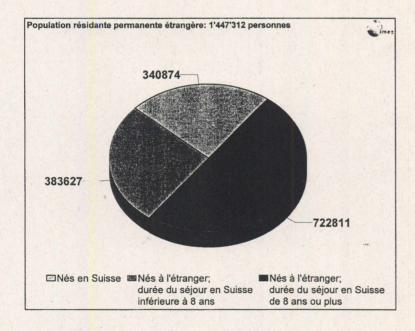


Ces 14 cantons FACILITENT aujourd'hui déjà la naturalisation des jeunes étrangers: AR, BS, BE, FR, GE, GL, GR, JU, NE, SO, TI, VD, ZH, ZG

Dans ces 12 cantons, AUCUNE facilitation n'a été prévue jusquelà:

AG, AI, BL, LU, NW, OW, SG, SH, SZ, TG, UR, VS

Presque 1,5 million d'étrangers vivent aujourd'hui en Suisse. Environ trois quarts d'entre eux sont nés dans notre pays ou y vivent depuis plus de huit années. Le nouveau droit de la nationalité veut faciliter la naturalisation des jeunes et des adultes intégrés dans notre société. Celle ou celui qui se sent Suisse doit pouvoir le devenir formellement.



Environ de trois quarts des étrangers résidant en Suisse sont nés dans notre pays ou y vivent depuis plus de huit

Ce qui va changer

Naturalisation facilitée des jeunes étrangers de la 2^e génération et simplification de la procedure

Les jeunes étrangers doivent pouvoir bénéficier des mêmes conditions de naturalisation sur tout le territoire suisse. Ceux qui ont accompli au moins cinq ans de scolarité obligatoire en Suisse et qui sont titulaires d'une autorisation de séjour ou d'établissement doivent pouvoir former une demande de naturalisation facilitée entre l'âge de 14 ans et de 24 ans. Les requérants doivent en outre avoir été domiciliés pendant deux ans au moins dans la commune de naturalisation, être intégrés en Suisse, maîtriser une langue nationale et se conformer à la législation suisse.

Afin d'éviter des doublons et une bureaucratie excessive, l'examen des conditions de naturalisation relèvera principalement des cantons et des communes, et cela également pour la naturalisation ordinaire. La loi se bornera à énoncer les prescriptions fédérales minimales. Au terme de la procédure cantonale et communale, la Confédération approuve ou non la décision.

Nationalité à la naissance pour la 3e génération

L'enfant qui naît en Suisse doit pouvoir obtenir la nationalité suisse à la naissance, à condition que l'un des parents soit né ou ait grandi en Suisse. La clause concerne donc la troisième génération, soit celle dont les grands-parents ont immigré en Suisse. De surcroît, le père ou la mère doit être titulaire d'une autorisation de séjour ou d'établissement depuis au moins cinq ans. Pour cette raison, les enfants des requérants d'asile ne peuvent obtenir le droit de cité suisse à la naissance. Les parents pourront refuser la nationalité helvétique pour leur enfant. A sa majorité, le jeune pourra revenir sur cette décision parentale et acquérir la citoyenneté suisse de son propre chef.

Réduction de la durée de résidence

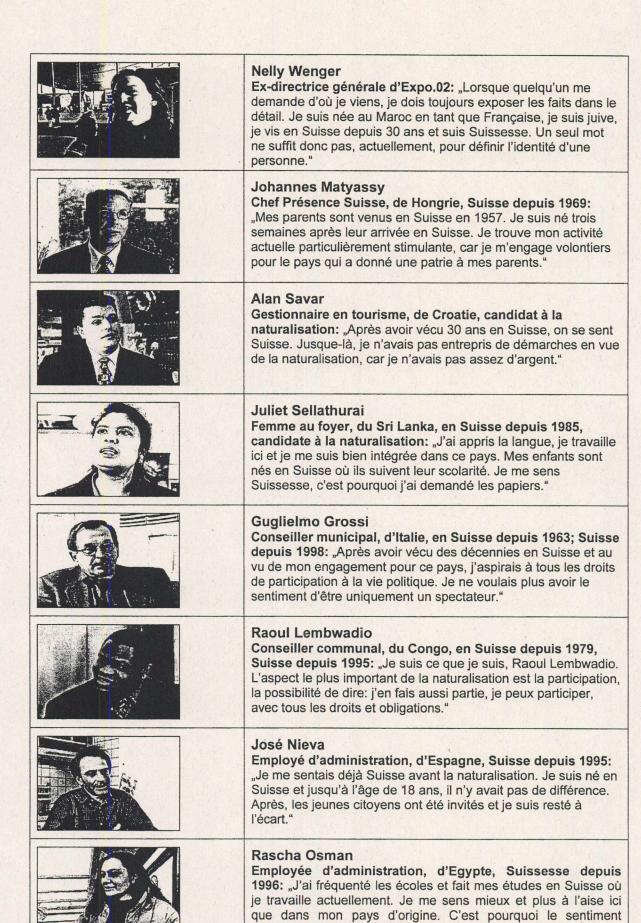
A côté de la naturalisation facilitée, il est prévu d'introduire certaines simplifications à la naturalisation ordinaire. Celles-ci ne seront pas réglées dans le cadre de la révision constitutionnelle, mais par des modifications ultérieures des dispositions légales idoines. Il est prévu d'abaisser de douze à huit ans la durée minimale de résidence requise par la Confédération. La durée de résidence requise dans les cantons et les communes ne dépassera pas trois ans. Ainsi, il sera tenu compte de la mobilité des familles et des jeunes, qui est fréquemment liée à des motifs professionnels. Celle ou celui qui déménage ne devra plus attendre une nouvelle fois huit ans avant de pouvoir déposer sa demande.

Emoluments de naturalisation limités à la couverture des frais

En 2003, le Parlement a décidé la limitation des **émoluments** au montant des frais de procédure. Aucun référendum n'a été lancé contre cette modification législative. Des émoluments de naturalisation s'élevant à plusieurs milliers de francs ne seront donc plus admis à l'avenir.

Ne fait pas l'objet de la révision

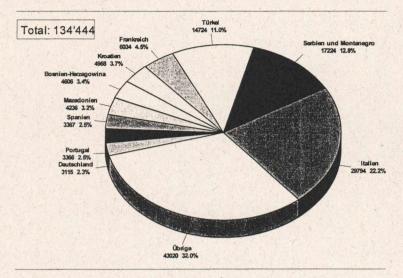
Le **droit de recours** contre des décisions de naturalisation arbitraires et discriminatoires ne fait pas l'objet de cette révision. Le Tribunal fédéral a arrêté, en été 2003, qu'un droit de recours existait en vertu de la Constitution. Plusieurs interventions parlementaires relatives à cette question sont pendantes.



d'appartenance était important pour moi."

Provenance des personnes naturalisées?

Depuis 1998, la Suisse enregistre en moyenne quelque 27'000 naturalisations par an (ce qui équivaut à environ 1,8% de la population résidante de nationalité étrangère). Dans le passé récent, ce chiffre est passé à environ 35'000 (équivalant à environ 2,5% de la population étrangère).



Naturalisations 1998-2002

Les deux principaux groupes sont formés de personnes provenant respectivement d'Italie et de la Serbie et Monténégro. Les personnes naturalisées proviennent essentiellement d'Europe (76%); 11% viennent d'Afrique, 6,5% d'Afrique et autant d'Amérique.

Les Suisses sont-ils menacés d'extinction?

Sans les naturalisations, la population suisse serait en régression. Depuis 1998, on enregistre chaque année davantage de décès que des naissances. Certes, les Suisses ne sont pas pour autant menacés d'extinction, mais cette évolution est préoccupante. Il est de l'intérêt de la Suisse de faciliter la naturalisation des jeunes étrangers qui ont grandi chez nous, puisqu'ils forment une partie intégrante de notre population.

Les arguments des opposants

Lors des débats parlementaires, une minorité du Conseil national a estimé que la réglementation actuelle relative à la deuxième génération suffisait dans la mesure où le temps passé en Suisse entre 10 ans et 20 ans révolus comptait double.

A ses yeux, l'octroi, à la naissance, de la nationalité suisse aux étrangers de la troisième génération serait contre-indiquée. Les personnes concernées doivent pouvoir décider elles-mêmes, en temps voulu, si elles désirent former une demande de naturalisation.



Mihane Latifi

Femme au foyer, du Kosovo, Suissesse depuis 2001: "Je me sens Suissesse. Au Kosovo, je n'avais pas de sécurité; cette sécurité, je l'ai trouvée ici. Je suis double nationale. Je suis fière d'avoir à la fois la nationalité suisse et celle du Kosovo."



Anny Hefti

Psychologue, des Philippines, Suissesse par mariage depuis 1978: "Avoir la nationalité suisse représente pour moi la liberté. Lorsque l'on est certain de pouvoir rester en Suisse, on fait des efforts pour s'intégrer. J'ai appris l'allemand, je suis membre de la société de gymnastique féminine, je parle avec les femmes du village, à la laiterie ou à la poste."

Etapes suivantes

 Votation fédérale sur la naturalisation facilitée des jeunes de la 2^e génération et sur l'acquisition de la nationalité à la naissance pour les enfants de la 3^e génération

26.9.2004

Eventuellement votation fédérale sur des modifications légales

2005

Entrée en vigueur probable de la nouvelle loi sur la nationalité

2006

Informations supplémentaires et contacts

Nous venons chez vous!

Souhaitez-vous en savoir plus sur le nouveau droit en matière de naturalisation? Nos rapporteurs participeront volontiers à vos manifestations pour vous exposer le projet de révision de la loi sur la nationalité et prendre part aux discussions.

A la demande, nous vous transmettrons une documentation sur le sujet.

Renseignements supplémentaires: Service d'information de l'IMES:

Mario Tuor, préposé à l'information Courriel: mario.tuor@imes.admin.ch

Tél. 031 324 31 50

Beatrice Born, préposée à l'information Courriel: <u>beatrice.born@imes.admin.ch</u>

Tél. 031 323 94 10

Internet

Textes constitutionnels et légaux concernant la nouvelle loi sur la nationalité; déclarations des personnes concernées et vidéos; statistiques: Office fédéral de l'immigration, de l'intégration et de l'émigration: www.naturalisation.ch

Dossier sur la nationalité constitué par le Département fédéral de justice et police (DFJP): www.ejpd.admin.ch

Dossier sur la nationalité constitué par les services du Parlement fédéral: www.parlament.ch

Étude d'Avenir Suisse concernant la naturalisation et ses conséquences démographiques: www.avenirsuisse.ch



Ricardo Cabanas

Footballeur professionnel, né en Suisse, Suisse depuis 1999: "Bien que mes parents soient Espagnols, je me suis toujours senti Suisse. J'ai cependant beaucoup de caractéristiques espagnoles en moi, par exemple le tempérament et la joie de vivre. Ma mentalité suisse me permet de mieux les contrôler. J'ai reçu le passeport suisse à l'âge de 19 ans."